

ARIANE CONSULTING

Société d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
12, rue du Helder 75009 PARIS

A.N.G.L.A

Société à responsabilité limitée au capital de € 7.500
6 rue des Petits Ponts - 91570 BIEVRES
505 366 252 R.C.S. EVRY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A.N.G.L.A EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE**

(Ce rapport comprend 3 pages)

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A.N.G.L.A EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 6 mars 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres de la société se montent à 91.686 euros pour un capital social de 7.500 euros.

Les actifs de la société se composent :

- D'immobilisations corporelles et financières pour 4.967 euros ;
- D'autres créances pour 780 euros ;
- De disponibilités pour 85.939 euros.

Les passifs de la société ne comprennent que les capitaux propres de 91.686 euros.

La société, inscrite au R.C.S. d'Evry le 22 juillet 2008, a pour objet, en France et à l'étranger :

- Conciergerie animalière, services à la personne et aux animaux de compagnie et à toutes activités commerciales, prestations de services, achats, ventes ou location de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que la vente de toutes marchandises et autres produits dérivés.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 15.720 euros lors de l'exercice 2025 contre 32.561 euros au cours de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont montées à 39.489 euros lors de l'exercice 2025 contre 42.645 euros au cours de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ressort ainsi à (23.769) euros contre (10.084) euros en 2024.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A.N.G.L.A EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

En tenant compte d'un résultat financier de 887 euros, d'un résultat exceptionnel de 1 euro et de l'absence d'impôts sur les bénéfices, le résultat net de l'exercice 2025 s'élève à (22.881) euros.

Mission du commissaire à la transformation


Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif de la société et n'avons relevé aucun avantage particulier.

Sur la base de nos travaux et des déclarations de la direction sur la situation actuelle de la société, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 10 mars 2026



ARIANE CONSULTING

Florent BELLIARD

Commissaire aux comptes